



17.3418 Postulat

Pour l'autorisation de l'abattage à la ferme au-delà de l'usage personnel

Déposé par: Vogler Karl
Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.
Christlich-soziale Partei Obwalden



Date de dépôt: 12.06.2017
Déposé au: Conseil national
Etat des délibérations: Classé

Texte déposé

Le Conseil fédéral est prié d'examiner comment le droit des denrées alimentaires, et éventuellement d'autres domaines, doivent être adaptés afin que l'abattage à la ferme soit autorisé au-delà de l'usage personnel.

Développement

En vertu de l'article 9 de l'ordonnance concernant l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes, le bétail de boucherie, la volaille domestique, les lapins domestiques, le gibier d'élevage et les oiseaux coureurs doivent être abattus dans des abattoirs autorisés. En dehors des abattoirs autorisés, sont admis uniquement les abattages de bétail de boucherie accidenté, lorsque le transport de l'animal vivant est contre-indiqué, ainsi que les abattages occasionnels de volaille domestique, de lapins domestiques et d'oiseaux coureurs. Sont exemptés de cette obligation de principe exclusivement les abattages effectués dans l'établissement du détenteur d'animaux pour l'usage personnel. A quelques exceptions près, les demandes d'octroi d'une autorisation pour des abattages à la ferme, c'est-à-dire l'anesthésie de l'animal et sa saignée par un expert dans l'établissement du détenteur suivis du transport de l'animal mort dans un abattoir autorisé, ont été rejetées par le passé. Si ce n'est pour l'usage personnel, il n'existe pas de principes juridiques clairs en faveur d'une autorisation d'abattage à la ferme.

La viande d'animaux produite au moyen d'un abattage à la ferme est vouée à rester un produit de niche, en raison du travail relativement important et des coûts liés à cette pratique. Même à l'avenir, la plus grande part de viande produite proviendra des abattoirs autorisés. Pourtant, certains détenteurs ont à cœur d'épargner aux animaux le transport et l'abattage, en particulier dans des abattoirs industriels. Pour eux, les animaux doivent pouvoir être anesthésiés et saignés dans l'établissement du détenteur, avant d'être traités dans un abattoir autorisé. Il en est de même pour une partie des consommateurs de viande, eux aussi en faveur d'un tel traitement. Mais l'adaptation de la législation sera également bénéfique pour l'agriculture et les autres métiers concernés.

En conséquence, le Conseil fédéral est invité à montrer comment le droit des denrées alimentaires, et éventuellement d'autres domaines, doivent être adaptés afin que l'abattage à la ferme soit autorisé au-delà de la production de viande pour l'usage personnel.

Avis du Conseil fédéral du 30.08.2017

Le Conseil fédéral est disposé à examiner comment modifier les bases légales de sorte que les animaux puissent être étourdis et saignés dans l'exploitation du détenteur avant leur transformation dans un abattoir autorisé. Il faut en particulier veiller à ce que la protection des animaux, l'hygiène de l'abattage tout comme la prévention et la lutte contre les épizooties soient garanties à tout moment.

Proposition du Conseil fédéral du 30.08.2017

Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.



Chronologie

- 29.09.2017 Conseil national
Adoption
- 10.06.2021 Conseil national
Classement
- Dans le cadre de l'examen de l'objet 21.006.

Compétences

Autorité compétente

Département de l'intérieur (DFI)

Informations complémentaires

Conseil prioritaire

Conseil national

Cosignataires (53)

Aebi Andreas, Amherd Viola, Ammann Thomas, Arslan Sibel, Bertschy Kathrin, Birrer-Heimo Prisca,
Brunner Toni, Bulliard-Marbach Christine, Buttet Yannick, Bäumle Martin, Béglé Claude, Büchler Jakob,
Campell Duri, Candinas Martin, Chevalley Isabelle, Detting Marcel, Ficker Jonas, Fässler Daniel,
Gmür Alois, Gmür-Schönenberger Andrea, Graf Maya, Grossen Jürg, Grunder Hans, Grüter Franz,
Gschwind Jean-Paul, Guhl Bernhard, Hadorn Philipp, Hardegger Thomas, Hausammann Markus, Heim Bea,
Hess Lorenz, Häsler Christine, Ingold Maja, Jans Beat, Kiener Nellen Margret, Landolt Martin, Lohr Christian,
Munz Martina, Müller Walter, Müller-Altermatt Stefan, Pardini Corrado, Regazzi Fabio, Riklin Kathy,
Romano Marco, Schelbert Louis, Schneider Schüttel Ursula, Seiler Graf Priska, Semadeni Silva,
Streiff-Feller Marianne, Tschäppät Alexander, Vitali Albert, Weibel Thomas, von Siebenthal Erich

Liens

Informations complémentaires

Bulletin officiel

